

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux Question écrite n° 3674

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité d'une baisse de la TVA portant sur les rénovations des habitations particulières ; une véritable baisse de la TVA sur tous les travaux de rénovation, de restauration ou d'isolation réalisés pour des résidences principales ou secondaires des particuliers permettrait de relancer l'activité de l'artisanat, et dans le même temps réduirait le travail au noir très fréquent pour ce genre de travaux. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement serait favorable à ramener le taux de la TVA (20,6 %) portant sur ce domaine de travaux à un taux réduit afin de favoriser les petits artisans.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux travaux d'entretien, de rénovation ou de réhabilitation de l'ensemble des logements n'est pas envisageable dès lors qu'elle aurait un champ d'application plus large que celui qu'autorise le droit communautaire auquel la France est tenue de se conformer. En effet, seuls les travaux de construction, rénovation ou transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale figurent à l'annexe H de la sixième directive, qui fixe la liste des biens et services susceptibles d'être soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cela étant, le Gouvernement est conscient de l'importance du secteur du bâtiment au regard de l'activité économique et de l'emploi. A ce titre, deux mesures ont été inscrites dans le projet de loi de finances pour 1998, pour un total de plus de 4 milliards de francs. Afin d'encourager la réhabilitation du parc immobilier locatif à caractère social et d'en réduire le coût, l'application du taux réduit de 5,5 % de la TVA serait étendue aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. Il est également proposé de créer un crédit d'impôt sur le revenu pour les dépenses de travaux d'entretien et de revêtement des surfaces, autres que les réparations locatives, réalisées par une entreprise dans l'habitation principale dont le contribuable est propriétaire ou locataire. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur: M. Michel Hunault

Circonscription: Loire-Atlantique (6e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3674

Rubrique: Tva

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3131 **Réponse publiée le :** 15 décembre 1997, page 4639